

Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE 028/2023 – Arrêté de circulation et de stationnement rue Cartignies pour travaux d'enfouissement de la ligne HTA

Le Maire de la Commune d'ETH

Vu les travaux d'enfouissement de la ligne HTA par l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE sise à Neuville St Rémy pour le compte d'ENEDIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité d'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1er. Le présent arrêté s'applique du 18/09/2023 au 16/11/2023.

Article 2e. La circulation et le stationnement seront interdits. Une déviation sera installée par l'entreprise selon le plan ci-annexé.

Article 3e. Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile.

Article 4e. Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation mise en place par l'entreprise et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 5e. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6e. Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Le QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Hochez, ETS DUEZ ET COMPAGNIE sise à NEUVILLE ST REMY,
- M. le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY,
- M. le Capitaine, Commandant le Centre de Secours de LE QUESNOY

- Pour information, Mme LEGOUVERNEUR de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Eth, le 8 septembre 2023
 Le Maire,
 Pierrette GUIOST



ANNEXE n°1 – Plan de déviation

